

# INFO - SPQ



Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

Nous sommes heureux de vous annoncer que depuis le 4 avril 2016, la CNESST reconnaît sept (7) cancers comme maladies professionnelles. Donc, les pompiers n'auront plus à démontrer que ces cancers ont été causés en raison de l'exposition à divers produits lors des incendies combattus.

Les sept (7) types de cancer sont : du rein, de la vessie, du larynx, du poumon, le mésothéliome pulmonaire, le myélome multiple et le lymphome non hodgkinien. Cependant, pour que la maladie soit reconnue, le pompier doit y avoir un certain nombre d'années minimales d'exposition selon le type de cancer. (Voir le tableau ci-joint)

Ceci représente une avancée énorme en ce domaine pour notre métier et nous espérons que le nombre de cancers admissible augmentera au cours des années à venir.

Nous tenons à remercier et féliciter tous ceux et celles qui ont travaillé de près ou de loin à cette avancée significative.

Fraternellement,  
Le président,

***DANIEL PÉPIN***

*Syndicat des pompiers et pompières du Québec*  
565 boul. Crémazie Est, bureau 3900, Montréal (Québec) H2M 2V6  
Tél. : 514 383-4698 Télécopieur : 514 383-6782

## AIDE-MÉMOIRE - ANALYSE DES RÉCLAMATIONS POUR LES CANCERS CHEZ LES POMPIERS

Les sept types de cancers suivants peuvent être d'origine professionnelle lorsque les pompiers :

- ont été à l'emploi d'une ville ou d'une municipalité;
- ont travaillé à titre de pompier combattant à temps plein ou à temps partiel;
- ont cumulé une durée d'exposition minimale aux fumées et aux gaz d'incendie.

Les personnes considérées comme pompier combattant sont :

- le pompier qui procède à l'extinction d'incendies;
- l'officier chargé de l'extinction d'incendies ou d'en rechercher les causes et les circonstances;
- le pompier qui conduit les camions; et
- le pompier qui opère les autopompes et les appareils d'élévation.

	Rein	Vessie	Larynx	Poumon (causé par des expositions autres que l'amiante)	Poumon (causé par l'amiante)	Myélome multiple	Lymphome non hodgkinien	Mésothéliome non pulmonaire	Mésothéliome pulmonaire	Autre type de cancer
Référence au CMPP selon article 226 LATMP				X	X				X	
Analyse selon article 29 LATMP					X				X	
Analyse selon article 30 LATMP	X	X	X	X		X	X	X		X*
Durée minimale d'exposition	20 ans	20 ans	15 ans	15 ans	Aucune	15 ans	20 ans	Aucune	Aucune	
Non-fumeur (pendant les 10 années précédant le diagnostic)			X	X						

\* Pour tout autre type de cancer, le travailleur doit démontrer que sa maladie est caractéristique du travail de pompier où qu'elle est reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

**Références :** Section 9.11 de la politique 1.02 *L'admissibilité de la lésion professionnelle* / Note d'orientation du 2016-04-04